

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2023-053

SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Pierre POINSOT

**Membres présents :** M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** M. Loïc ALIRAND (adjoint) donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (maire) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) donne pouvoir à Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; Mme Christelle GERIN-EPELY donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Géraldine BALLIGAND donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Nicolas de GARILHE donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Olivia ROBERT donne pouvoir à Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien JACQUEMONT donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE.

**Membre absent :** M. Jérôme FRANÇOIS.

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 32

OBJET **CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ÉCULLY ET AMELY RELATIVE A LA « PERMANENCE DE L'OUEST », PERMANENCES D'ACCES AUX DROITS ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES**

La Commune d'Écully mène de longue date une politique volontariste de développement social et familial et de soutien aux personnes fragilisées. En 2022, elle a souhaité développer au niveau local un dispositif de prise de contact et d'accompagnement des victimes de violence

Accusé de réception en préfecture  
069-21691083-2023-07-2023-053-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

En effet, un constat partagé avec les communes voisines de Champagne au Mont d'Or, Charbonnières-les-Bains, Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or et Saint Didier au Mont d'Or pointait l'absence d'interlocuteur ou de dispositif dédié à ce public sur l'ensemble de l'Ouest lyonnais.

Souhaitant développer une réponse via une modalité sécurisée, anonyme et non stigmatisante, le collectif de communes de l'Ouest lyonnais s'était tourné vers deux associations partenaires, AMELY et VIFFIL, pour moduler un dispositif innovant : une permanence d'accès aux droits tenue par les juristes d'AMELY, itinérante à l'échelle du bassin de vie, et articulée avec le dispositif de soutien et d'intervention mobile de VIFFIL.

AMELY (Accès au droit et Médiation) est une association lyonnaise créée en 1989, reconnue d'intérêt général pour mettre en place et développer des lieux ressources sur la Métropole de Lyon, afin de recréer le lien social entre les habitants par le biais de la connaissance de leurs droits et le recours à un mode de résolution amiable des conflits qu'est la médiation.

VIFFIL (Violences Intrafamiliales, Femmes Informations Liberté), s'engage depuis 1979 pour les femmes victimes et leurs enfants. L'association a mis en place de nombreux dispositifs spécifiques : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social accueillant des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants, un service d'accueil, d'information et d'écoute, un dispositif d'appui et de soutien aux professionnels, un groupe de soutien à l'entourage, un service enfant-ados et un dispositif de mise en sécurité.

Ainsi, la « Permanence de l'Ouest » a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et son expérience s'est poursuivie jusqu'au 30 juin 2023, en proposant chaque semaine deux permanences tenues par une juriste d'AMELY. Cette dernière mobilise son expertise principe sur toute demande juridique (droit du travail, droit de la famille, droit de la consommation, etc.) et se met en contact avec le dispositif d'appui et de soutien de VIFFIL afin de mobiliser au besoin un travailleur social de VIFFIL dès lors que se présente un administré rencontrant une situation de violences conjugales. Par ce biais est proposé un accompagnement adapté en contenu et en temporalité à la victime de violences.

Au terme de cette première année d'expérience, 79 permanences ont été programmées au bénéfice de 401 administrés des communes partenaires dont une centaine d'écullois. Si la réponse juridique généraliste a été bénéfique aux administrés, il faut souligner que 15% des personnes reçues sont venues solliciter la juriste pour une situation de violences conjugales ou familiales. Ce résultat est malheureusement conforme à l'hypothèse de départ quant à la conception de cette permanence et illustre le besoin de cette dernière dans cette fonction de point d'entrée aux victimes de violences.

Ainsi, il est proposé de maintenir le dispositif pour 18 mois supplémentaires, selon les mêmes modalités à savoir deux permanences par mois, le jeudi matin au sein de la Maison de la Famille.

Le coût global du dispositif est de 37 217 € par année civile, et comprend les temps de permanences prévus, la mobilisation de VIFFIL, l'encadrement, les déplacements, la formation continue et la rémunération des intervenants, le suivi, la coordination et les bilans statistiques.

La Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du Rhône et la Métropole de Lyon ont été sollicitées en soutien de ce dispositif et la CAF subventionne les associations à concurrence de 35 000€ pour l'année 2023 et de 10 000€ pour l'année 2024.

Ainsi, pour la ville d'Ecully, le coût résiduel serait de 540 € pour l'année 2023 et 6 640€ pour l'année 2024.

Considérant la volonté de la municipalité d'Ecully de maintenir au niveau local un dispositif de prise de contact et d'accompagnement des victimes de violences conjugales.

Considérant l'expertise de l'association AMELY dans le cadre de l'accès aux droits des administrés, et plus précisément par les compétences de leurs juristes professionnels.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20230707-2023-053-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Considérant l'expertise de l'association VIFFIL dans le cadre de l'accompagnement des victimes de violences conjugales et plus précisément via leur dispositif de soutien et d'intervention mobile.

Considérant l'engagement de la Ville d'Ecully dans la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF du Rhône pour la période 2021/2025, dans laquelle est mentionnée la nécessité d'œuvrer en faveur de ce public.

Il est proposé de conclure à nouveau une convention entre la ville d'Ecully, l'association AMELY pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2024 afin de poursuivre la mise en œuvre d'une permanence d'accès aux droits itinérante articulée avec le dispositif d'accompagnement des victimes de violences conjugales (annexe n° 18).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n°2021-091 du 18 novembre 2021 relative à la Convention Territoriale Globale entre la Ville d'Ecully et la CAF du Rhône ;

La Commission Solidarité réunie le 22 juin 2023 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

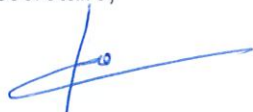
A l'unanimité, par 32 voix pour,

- Approuve les termes de la convention liant la Ville d'Ecully et AMELY pour la mise en œuvre de permanences d'accès aux droits articulées avec le dispositif de soutien aux victimes de violences conjugales ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits relatifs à cette convention seront inscrits au budget des exercices 2023 et suivant aux chapitres 011 du budget principal 2023 et suivant de la Ville d'Ecully.

Ainsi délibéré,

A Écully, le 4 juillet 2023

Le secrétaire,



Pierre POINSOT

Le maire,




Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le

**07. JUL. 2023**

Le maire



Sébastien MICHEL

Ville d'Ecully – Conseil municipal du 4 juillet 2023 - délibération n° 2023-053

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20230707-2023-053-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

**CONVENTION 2023-2024 :**  
***Permanences d'accès et droit et de lutte contre les violences  
conjugales et intrafamiliales de l'ouest Lyonnais***

Entre :

Les communes du territoire Ouest-Nord regroupées en intercommunalité :

- La commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR représentée par sa maire, Madame GAZAN
- Le CCAS de CHARBONNIERES LES BAINS représenté par son président, Monsieur EYMARD
- Le CCAS de DARDILLY représenté par sa présidente, Madame FOURNILLON
- La commune d'ECULLY représentée par son maire, Monsieur MICHEL
- La commune de LA TOUR DE SALVAGNY représentée par son maire, Monsieur PILLON
- La commune/le CCAS de LIMONEST représentée par son maire, Monsieur VINCENT
- Le CCAS de SAINT-CYR AU MONT D'OR représenté par son président, Monsieur GUILLOT
- Le CCAS de SAINT-DIDIER AU MONT D'OR représenté par sa présidente, Madame MATHIEU

D'une part,

Et :

- L'association AMELY (Accès au droit et Médiation), déclarée le 26 avril 1989 à la Préfecture du Rhône sous le N° W691079738, 45 rue Smith 69002 LYON, représentée par son président, Monsieur PÉROTTO

- L'association VIFFIL-SOS Femmes (Violences intrafamiliales, Femmes Informations Libertés), déclarée sous le N°, 156 cours Tolstoï 69100 VILLEURBANNE, représentée par sa présidente, Madame DALIGAND

D'autre part.

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Les communes et/ou les CCAS du territoire de l'ouest lyonnais ont fait le constat commun de l'absence de dispositif d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire.

Or, au regard des spécificités des populations locales, confrontées à des problématiques de mobilité, de connaissance des acteurs spécialisés ou encore ne sollicitant pas les services sociaux, les acteurs locaux ont souhaité mettre en place un dispositif expérimental et innovant de permanences intercommunales d'accès au droit itinérante et articulée autour de l'aide aux victimes des violences conjugales et intrafamiliales.

**Les violences conjugales** sont un processus au cours duquel un partenaire exerce à l'encontre de l'autre, dans le cadre d'une relation privée et privilégiée, des comportements agressifs, violents et destructeurs. Les violences au sein du couple se définissent comme des situations où les faits de violences sont à la fois récurrents, souvent cumulatifs, qui s'aggravent et s'accroissent avec le temps. Insrites dans un rapport de force asymétrique, il s'agit d'un rapport de domination et de contrôle de l'auteur sur la victime. Les violences peuvent être verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques et administratives.

**Les violences intrafamiliales** correspondent aux violences conjugales et familiales.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20230707-2023-053-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Concernant les violences familiales, suivant la situation, l'âge des enfants et les violences décrites, les associations AMELY et VIFFIL-SOS Femmes pourront réorienter les personnes vers les services de la protection de l'enfance ou le service d'aide aux victimes du territoire au regard des démarches pénales à engager.

Les objectifs de ces permanences sont :

- de pouvoir répondre à l'absence de points d'accès et d'accompagnement de ce public sur le nord-ouest lyonnais
- proposer une entrée neutre et non stigmatisante
- fonctionner dans une logique de bassin de vie et permettre aux habitants de naviguer entre les territoires

Les communes et CCAS de l'ouest lyonnais font appel pour ce faire aux associations AMELY et VIFFIL-SOS Femmes.

AMELY (Accès au droit et Médiation) est une association lyonnaise créée en 1989, reconnue d'intérêt général pour mettre en place et développer des lieux ressources sur la Métropole de Lyon, afin de recréer le lien social entre les habitants par le biais de la connaissance de leurs droits et le recours à un mode de résolution amiable des conflits qu'est la médiation.

VIFFIL-SOS Femmes (Violences Intrafamiliales, Femmes Informations Liberté), s'engage depuis 1979 pour les femmes victimes et leurs enfants. L'association a mis en place de nombreux dispositifs spécifiques pour lesquels elle est fédérée à Solidarité Femmes : un centre d'Hébergement et de Réinsertion Social accueillant des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants, un service d'accueil, d'information et d'écoute (service AILE), un service enfant-ados et un dispositif de mise en sécurité.

Les deux associations travaillent déjà en articulation sur d'autres territoires de la Métropole où elles interviennent chacune dans leur domaine de compétence, essentiellement en termes d'orientation de l'une vers l'autre. Elles portent en effet des engagements communs d'aide et d'accompagnement des personnes en précarité, en difficultés ou simplement en demande d'écoute, qu'elles déclinent différemment, AMELY plus généralement sur les conflits du quotidien par l'accès au droit, VIFFIL-SOS Femmes plus spécifiquement sur la question de violences conjugales et intrafamiliales et de l'aide aux victimes d'infractions pénales.

Le travail assuré au plus près du terrain par les deux associations a démontré que seule la mutualisation des expertises permet de proposer de véritables solutions pour les personnes en difficultés.

Une précédente convention a défini initialement le cadre d'intervention des permanences mises en œuvre pour la période de septembre 2022 à juin 2023. A partir de 2023, elle est présentée en année civile.

## 1. **Objet:**

Mise en œuvre de permanences itinérantes généralistes d'accès au droit par AMELY, dont la mission sera de :

- ❖ identifier la demande de l'administré
- ❖ délivrer des informations juridiques
- ❖ aider à la rédaction de courriers ou de dossiers de nature juridiques

Et concernant la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales :

- ❖ d'identifier les situations de violences conjugales et/ou intrafamiliales
- ❖ d'adapter une proposition à la personne concernée en lien avec VIFFIL et les professionnelles qui ont en charge l'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales.

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20230707-2023-053-DE Date de réception préfecture : 07/07/2023
--

## 2. Modalités d'interventions

Le dispositif repose sur les principes suivants :

- ❖ Permanences d'accès au droit de 3h assurées par un juriste qualifié, formés par l'association VIFFIL-SOS Femmes, de l'association AMELY sur chaque commune, selon une fréquence spécifique à chaque commune.
- ❖ Les permanences se déroulent sur rendez-vous pris par les services identifiés par la commune/le CCAS grâce à un agenda internet partagé avec les autres communes participant au projet, ainsi que les deux associations.
- ❖ En cas d'identification d'une situation de violences intrafamiliale ou de violences conjugales dans le cadre de la permanence d'accès au droit, le juriste d'AMELY prendra contact avec son référent de VIFFIL-SOS Femmes dédié.

Les deux associations mettront alors en œuvre un accompagnement personnalisé, adapté à la situation et aux souhaits de la personne accompagnée, qui pourront être de modalités différentes et/ou évolutives :

- soit le juriste d'AMELY poursuit son accompagnement, soutenu en binôme par les professionnelles de VIFFIL-SOS Femmes
- Soit la personne a, en parallèle de sa rencontre avec AMELY, des questions d'ordre social (recherche d'hébergement, de logements, ouvertures de droit sociaux, etc.) et souhaite engager des démarches de séparation ; l'accompagnement sera assuré par une professionnelle VIFFIL-SOS Femmes de façon personnalisée, en lien avec les services sociaux du territoire et des autres partenaires compétents.

## 3. Engagements des associations :

- ❖ AMELY met à disposition un juriste qualifié, formé par VIFFIL-SOS Femmes, salarié de l'association, sous sa responsabilité ; elle assure à ce titre : la formation continue du juriste, les recherches et la veille juridique, l'évaluation du dispositif avec les outils créés par l'association AMELY est autorisée à ce titre à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir un bilan annuel de l'activité prévue dans cette convention.
- ❖ VIFFIL-SOS Femmes met à disposition un salarié du service AILE, en binôme avec le juriste d'AMELY ; elle assure l'accompagnement personnalisé nécessaire à ce titre.
- ❖ AMELY est l'interlocuteur des communes, par le biais de sa directrice. Toute modification ou demande auprès de son intervenant doit être fait préalablement auprès de la directrice d'AMELY (communication, modification de lieu et/ou horaires, ...).
- ❖ AMELY et VIFFIL-SOS Femmes réalisent un bilan intermédiaire et annuel de cette action par le biais des outils statistiques mis en place (annexe 1).
- ❖ Un comité de pilotage annuel composé des représentants des exécutifs concernés (CCAS ou mairie), techniciens référents et direction d'AMELY et de VIFFIL-SOS Femmes
- ❖ Deux comités techniques composés des techniciens et salariés des associations pourront être organisés sur l'année.
- ❖ AMELY et VIFFIL-SOS Femmes organisent et coordonnent avec les communes et les CCAS les différents temps de rencontre nécessaires au lancement du projet
- ❖ AMELY s'engage à assurer les permanences telles que définies dans les calendriers prévus en annexe ; en cas d'impossibilité d'assurer la permanence prévue, liée à une situation de force majeure ou exceptionnelle, AMELY prévient le gestionnaire des lieux d'accueil dans les meilleurs délais et s'engage à proposer une solution de rechange.

## 4. Engagements des communes et des CCAS

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20230707-2023-053-DE Date de réception préfecture : 07/07/2023
--

- ❖ Les communes et les CCAS mettent à disposition des locaux adaptés, à savoir un bureau, un téléphone, un ordinateur avec l'accès Internet, la possibilité de stocker de façon confidentielle les documents statistiques évoqués ci-dessus.
- ❖ Les communes et les CCAS s'engagent à assurer l'accueil des administrés lors du déroulement de la permanence.
- ❖ Les communes et les CCAS coordonnent et organisent avec AMELY et VIFFIL-SOS Femmes la communication des permanences pour les partenaires et le public
- ❖ En cas d'impossibilité de mise à disposition du local, AMELY devra être prévenue par les lieux d'accueil dans les meilleurs délais, en prenant contact avec la direction.
- ❖ Les communes et les CCAS s'engagent à participer aux réunions nécessaires au bon fonctionnement du projet (prévus notamment dans l'article 3 ci-dessus).

## **5. Durée de la Convention**

La présente convention modifie la convention initiale, et est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024. Elle peut être renouvelée par reconduction expresse des parties, au moins deux mois avant l'échéance du 31 décembre.

## **6. Modalités pratiques**

- ❖ Les permanences sont réalisées selon les calendriers préétablis et joints en annexe sur une base d'une demi-journée (3h) (annexe 2)
- ❖ Ces permanences ont lieu sur rendez-vous ; la prise de rendez-vous est gérée par les services identifiés par les communes et les CCAS à destination de leurs habitants, sur l'agenda partagé prévu à cet effet. AMELY est avertie de la fermeture éventuelle du lieu d'accueil ce qui ne donne lieu à aucune récupération ni diminution du montant de la prestation. De même, aucune permanence ne se tient les jours fériés : dans ce cas, la permanence pourra être déplacée sur une autre semaine en accord avec la commune et le CCAS concernés. Sinon elle ne sera pas décomptée dans le coût pour la commune.
- ❖ Plus généralement, aucune réduction du montant de la prestation ne peut avoir lieu en cas de fermeture des permanences non imputables à AMELY

## **7. Coût**

Pour la réalisation de cette action, les communes s'engagent au prorata des temps de permanences réalisées sur leur territoire, sur la base d'un montant variable entre 2023 et 2024 en raison des financements complémentaires détaillés ci-dessous ; il comprend :

- ❖ les temps de permanences prévus,
- ❖ l'encadrement,
- ❖ les déplacements,
- ❖ la formation continue et la rémunération des intervenants,
- ❖ le suivi,
- ❖ Les temps de réunion commun des deux associations
- ❖ la coordination
- ❖ les bilans statistiques.

**Pour 2023**, la subvention de 35 000 € de la CAF perçue en 2022 par VIFFIL-SOS Femmes est utilisée pour financer les permanences du territoire. Il reste donc 2 217€ à la charge des communes, soit 27€ par permanence, pour 82 permanences.

Au regard des fréquences choisies par les communes et CCAS, la participation financière par acteur pour une année s'étalant de janvier à décembre 2023, sera de :

- **270 €** pour la commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR :

Accusé de réception en préfecture 069-216900811-20230707-2023-053-DE Date de réception préfecture : 07/07/2023
--

- Une permanence par mois
- **270 €** pour le CCAS de CHARBONNIERES LES BAINS :  
Une permanence par mois
- **270 €** pour le CCAS de DARDILLY :  
Une permanence par mois
- **540 €** pour la commune d'ECULLY :  
Deux permanences par mois
- **135 €** pour la commune de LA TOUR DE SALVAGNY :  
Une permanence tous les deux mois
- **189 €** pour la commune de LIMONEST (830 € 2022 – 1245 € 2023) :  
Une permanence tous les deux mois de janvier à juin, puis une permanence par mois de septembre à décembre
- **270 €** pour le CCAS de SAINT-CYR AU MONT D'OR :  
Une permanence par mois
- **270 €** pour le CCAS de SAINT-DIDIER AU MONT D'OR:  
Une permanence par mois

**Pour 2024**, 10 000 € de la CAF seront retranchés de la participation des communes de l'Ouest lyonnais, soit un montant de 27 217€ pour 85 permanences, soit la permanence à 332€.

Au regard des fréquences choisies par les communes et CCAS, la participation financière par acteur pour une année s'étalant de janvier à décembre 2024, sera de :

- **3 320 €** pour la commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR :  
Une permanence par mois
- **3 320 €** pour le CCAS de CHARBONNIERES LES BAINS :  
Une permanence par mois
- **3 320 €** pour le CCAS de DARDILLY :  
Une permanence par mois
- **6 640 €** pour la commune d'ECULLY :  
Deux permanences par mois
- **1 660 €** pour la commune de LA TOUR DE SALVAGNY :  
Une permanence tous les deux mois
- **3 320 €** pour la commune de LIMONEST :  
Une permanence par mois de septembre à décembre
- **3 320 €** pour le CCAS de SAINT-CYR AU MONT D'OR :  
Une permanence par mois
- **3 320 €** pour le CCAS de SAINT-DIDIER AU MONT D'OR:  
Une permanence par mois

Les communes verseront leur participation ainsi définie à l'association AMELY, qui se chargera de la rétribution versée à VIFFIL-SOS Femmes par le biais d'une convention entre les 2 associations.

Un premier versement sera réalisé au mois de juin selon le nombre de permanences effectuées ; le solde sera versé en décembre sur la base du nombre de permanences effectuées.

## **8. Confidentialité et secret professionnel**

Les signataires de la convention s'engagent à conserver confidentielles les informations de toute nature auxquelles elles peuvent avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

Ils s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels.

Dans le cadre du règlement général de protection des données, des engagements complémentaires sont listés dans la clause annexe (annexe 3).

## **9. Résiliation – Modification**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20230707-2023-053-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2023



- ❖ La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les contractants. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
- ❖ Une demande de modification éventuelle pourra être réalisée d'un commun accord des parties après une rencontre.

## **10. Litiges**

En cas de contestation, litige ou autre différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'association AMELY  
Le président, Monsieur Gérard PEROTTO

Pour l'association VIFFIL-SOS Femmes  
La présidente, Madame Liliane DALIGAND

Pour la commune de CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
La maire, Madame Véronique GAZAN

Pour le CCAS de CHARBONNIERES LES BAINS  
Le président, Monsieur Gérald EYMARD

Pour le CCAS de DARDILLY  
La présidente, Madame Rose-France FOURNILLON

Pour la commune d'ECULLY  
Le maire, Monsieur Sébastien MICHEL

Pour la commune de LA TOUR DE SALVAGNY  
Le maire, Monsieur Gilles PILLON

Pour la commune/le CCAS de LIMONEST  
Le maire, Monsieur Max VINCENT

Pour le CCAS de SAINT-CYR AU MONT D'OR  
Le président, Monsieur Patrick GUILLOT

Pour le CCAS de SAINT-DIDIER AU MONT D'OR  
La présidente, Madame Marie-Hélène MATHIEU

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20230707-2023-053-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2023